



COMMUNE DÉLÉGUÉE
OMONVILLE-LA-ROGUE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE

AR_LH_2024_06584_OLR

Le Maire délégué d' OMONVILLE LA ROGUE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37
VU le Code Pénal, notamment ses articles R 26-15,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la mise en péril du pont du sentier de randonnée GR 223 qui engendre le ruisseau de l'Epine d'Hüe suite à l'effondrement des berges consécutives aux fortes précipitations de ces derniers jours,

Pour la sécurité de tous,

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation piétonne sur la passerelle du sentier de randonnée GR 223 qui enjambe le ruisseau de l'Epine d'Hüe sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : A partir du Fort d'Omonville la Rogue en direction de la baie de Quervière le sentier de randonnée GR 223 sera fermé dans 1000 mètres.

ARTICLE 3 : A partir de la Baie de Quervière en direction du Fort d'Omonville la Rogue, le sentier de randonnée GR 223 sera fermé dans 200 mètres.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par le chemin du Tourp, le chemin des Fals, la vallée des Moulins et la rue des Cannivières.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires seront apposés par la commune de la Hague pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT HAGUE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

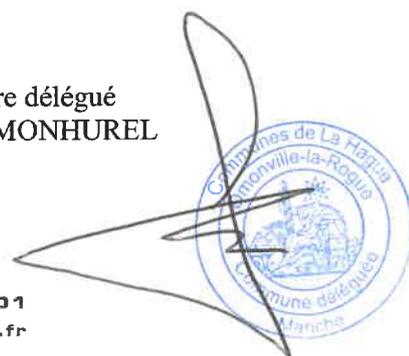
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de BEAUMONT HAGUE (1)
- Commune de la Hague
- Office du tourisme du Cotentin
- Registre des Arrêtés du Maire (1)
- Affichage Mairie (1)
- SYMEL

Fait à OMONVILLE LA ROGUE, le 6 septembre 2024

Le Maire délégué
Pascal MONHUREL

Commune de La Hague
Omonville-la-Rogue
24 rue du Général Leclerc
50440 LA HAGUE
Tel : 02 33 01 86 00 Fax : 02 33 01 86 01
Courriel : mairie.omonvillelarogue@wanadoo.fr



Déviation temporaire du GR223 entre la Baie de Quervièrre et le fort de Omonville-la-Rogue



- Déviation à suivre
- Zone voie sans issue
- Zone fermée
- GR223 - Sentier littoral
- GR223



Source : IGN, 2024
Réalisation : Septembre 2024, OT Cotentin